

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS  
44, Rue Victor Drugeon  
41120 OUCHAMPS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le premier octobre, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le huit octobre deux mil quinze.

L'an deux mil quinze, en date du 08 octobre à 19h30, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'Ouchamps, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	15
Votants	:	15

**Présents** : M. Thomas BAGRIN, Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, Mme Yolande CHERY, Mme Christiane PERON et M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;  
Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente, M. Christian LABY, M. Eric MARTELLIERE ET M. Nicolas OURY, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
Mme Béatrice HUC, déléguée suppléante de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
M. Pascal JAULIN, Mme Séverine MARTY ayant procuration de Mme Nicole LOUVEAU, Mme Karine MICHOT et M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings.

**Excusés** : Mme Corinne MARCHAND et M. Thomas MENAGE, délégués suppléants de la commune d'Ouchamps ;  
M. Patrick LEPAIN, délégué suppléant de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
Mme Yannick CONGRAS et Mme Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la commune de Feings.

**Ordre du jour** :

- Changement des délégués,
- Ouverture ACM,
- Forfait pour retard des parents
- Heures supplémentaires,
- Conventions,
- Fonds de soutien rythmes scolaires,
- Frais de photocopies APE
- Affaires diverses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher  
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Mme Isabelle BAUSIER

Madame la Présidente expose :

Suite à la démission de Monsieur Laurent NOIRAUT, le Conseil Municipal d'Ouchamps a élu Monsieur Thomas BAGRIN délégué titulaire du SIVOS. Le même jour, les modifications suivantes ont été apportées : Monsieur Thomas MENAGE devient délégué suppléant et Madame Christiane PERON devient titulaire.

**OBJET : OUVERTURE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ANNEE 2015/2016**  
**N° 39/2015**

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le SIVOS a la possibilité de demander un agrément à la DDCSPP et à la Préfecture pour devenir ACM, ce qui permettra de recevoir une aide financière annuelle de la CAF. Les conditions d'encadrement : 14 enfants maximum de moins de 6 ans par animateur et 18 de plus de 6 ans, le taux d'animateurs qualifiés et l'embauche d'un Coordinateur ayant le BAFD sont respectées. Le PEDT a également été approuvé par l'IA et la DDCSPP.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité Madame la Présidente à

- faire toute démarche auprès de la DDCSPP, la CAF, la Préfecture, ou tout autre organisme pour obtenir l'agrément en ACM,
- signer tout document nécessaire pour que cet agrément puisse être effectif (convention...)
- faire la demande de subvention auprès de la CAF pour qu'elle soit versée directement au SIVOS.

Votes pour 14

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : FORFAIT POUR RETARD DES PARENTS**  
**N° 40/2015**

Madame la Présidente explique aux délégués qu'il arrive régulièrement que certains parents arrivent en retard pour venir chercher leurs enfants soit le midi, soit aux heures de fin de classe et début des TAP, soit à la garderie le soir. Ces retards occasionnent des heures complémentaires au personnel du SIVOS qui doit rester obligatoirement en dehors de ses heures de travail et cela occasionne un coût supplémentaire pour le SIVOS.

En conséquence, Madame la Présidente demande aux membres du Comité Syndical leur accord pour :

- facturer un forfait de 2 € par tranche de 15 minutes de retard le soir à la fin de la garderie dans les 3 écoles du regroupement.
- facturer un forfait de 2 € par tranche de 15 minutes de retard aux heures de sortie scolaire obligeant les animateurs des 3 écoles du regroupement à garder l'enfant. (pour les enfants qui ne sont pas inscrits en TAP).

Cette facturation sera effective à compter du 2 novembre 2015.

Votes pour 14

Votes contre 0

abstentions 0

*Arrivée de Monsieur SAGET-LETHIAS*

**OBJET : PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

**N° 41/2015**

Madame la Présidente explique aux membres du Comité Syndical que plusieurs agents sont à temps complet au Sivos, de ce fait, il leur est difficile voire impossible de récupérer leurs heures en cas de dépassement sauf en cas de remplacement. Dans le cas de remplacements successifs ou autres nécessités de service dans le même mois, certains agents à temps non complet peuvent également dépasser le seuil de 35 H.

De ce fait, Madame la Présidente demande aux Membres du Comité Syndical d'autoriser le paiement des heures supplémentaires aux agents du SIVOS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires aux agents du SIVOS.

Votes pour 15

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CONVENTION STAGIAIRES AVEC LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT PRIVE DE BOISSAY**

**N° 42/2015**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'une convention doit être signée avec le LEAP BOISSAY afin de pouvoir accueillir des stagiaires bénévoles de terminale Bac Pro SAPAT chaque lundi pendant les heures de TAP sur les écoles du regroupement. Chaque stagiaire devra venir 2 semaines de suite et aura la qualité d'assistant animateur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité Madame la Présidente à signer la convention.

Votes pour 15

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DU PREFABRIQUE DE L'ECOLE DE FEINGS**  
**N° 43/2015**

Suite à la demande des communes de Feings et Fougères, il y a lieu de mettre en place une convention portant sur les modalités de partage entre les trois communes du regroupement des frais engagés pour la remise en état du préfabriqué de l'école de Feings.

Les frais de déplacement du préfabriqué ont été pris en charge de la façon suivante :

Commune de Feings 3 500,00 €

Commune de Fougères 1 105,40 €

Commune d'Ouchamps 1 105,40 €

Pour la remise en état :

Le Sivos prend à sa charge 1000 € (matériel électrique)

La commune de Fougères prend à sa charge le revêtement de sol.

Les agents techniques de Feings et Fougères assurent les travaux de remise en état du préfabriqué (peinture, pose du plancher, isolation des murs, pose des climatiseurs, ...).

Un élu de Feings assure les travaux de branchement et de mise aux normes électriques.

Les communes de Feings et Fougères ont réglé les factures déjà reçues.

Les communes devront adresser au Sivos « centralisateur » l'état des frais engagés pour la remise en état, avec photocopie des factures.

Le Sivos répartira les frais restants sur les 3 communes, au prorata du nombre d'élèves vivant sur chaque commune au 01/09/2015 (199). Une régularisation aura lieu au 01/02/2016. (Remboursement aux communes ayant engagé des frais supplémentaires, ou paiement par les communes n'ayant pas versé suffisamment)

Chaque commune devra prendre une délibération également.

Les membres du comité syndical autorisent Madame la Présidente à établir et signer la convention dans ces conditions.

Votes pour 15

Contre 0

Abstentions 0

**OBJET : FONDS DE SOUTIEN REFORME RYTHMES SCOLAIRES**  
**N° 44/2015**

Madame la Présidente expose aux membres du comité que l'aide versée par l'Etat est soumise à la validation du PEDT par l'IA et la DDCSPP, à la signature d'une convention entre chaque commune, l'IA, la Préfecture et la CAF, ainsi qu'à la demande à l'ASP du versement des fonds par chaque commune. L'Etat a mis en place un fonds d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires. L'aide octroyée est de 50,00 € par enfant pour l'année scolaire. Cette subvention est versée aux communes qui en ont fait la demande.

Le Sivos ayant les compétences pour la gestion des activités périscolaires, chaque commune du regroupement autorisera le Trésor Public à reverser ces sommes sur le compte du Sivos qui l'accepte.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent le reversement du fonds de soutien au Sivos par les communes.

votes pour 15

Votes contre 0

abstentions 0

**OBJET : FRAIS DE PHOTOCOPIES DE L’APE (Association de Parents d’Elèves)**

**N° 45/2015**

Madame la Présidente explique aux membres du Comité Syndical qu’un photocopieur a été mis à la disposition du SIVOS à l’école de Fougères sur Bièvre par la commune de Fougères sur Bièvre. Ce photocopieur est destiné aux enseignants, aux agents du Sivos pour la garderie et les TAP et à l’APE. 3 codes distincts ont été intégrés au photocopieur pour distinguer la consommation de chaque groupe. Les frais de photocopies (maintenance, encre) des enseignants et des agents du Sivos sont pris en charge par le Sivos comme précédemment. Le SIVOS pourrait prendre aussi en charge les frais de l’APE (augmentation de la subvention).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent la prise en charge des frais de photocopies de l’APE.

Votes pour 15

Votes contre 0

abstentions 0

**AFFAIRES DIVERSES**

- lave-vaisselle de Fougères en panne depuis 5 semaines entraînant des heures complémentaires pour la cantinière
- Nouvel entretien professionnel les élus ne doivent plus les effectuer sauf pour la secrétaire, les autres entretiens doivent être faits par un responsable hiérarchique (PJ : organigramme du sivos)
- Une réunion de pilotage du PEDT (3 directrices, 3 maires, 3 représentants élus de parents (1 par école), 3 membres du SIVOS (1 par commune), le coordinateur des TAP, la présidente et les 2 vice-présidents) est prévue le mardi 3 novembre à 19h à la mairie d’Ouchamps.

La séance est close à 21H00.